

Fin 2018, les départements attribuent 4,3 millions de mesures ou prestations d'aide sociale pour l'insertion ou à destination de personnes âgées, de personnes handicapées, d'enfants ou de jeunes majeurs en danger ou en risque de l'être. L'ensemble de ces aides concerne 6,2 % de la population française. Les dépenses brutes associées représentent 67 % du budget de fonctionnement des départements. Les dépenses nettes de recouvrements, récupérations et remboursements s'élèvent à 38,4 milliards d'euros pour l'année 2018. Après compensations financières de l'État pour certaines allocations, la charge nette des collectivités est de 29,1 milliards d'euros.

L'aide sociale, qui relève de la compétence des conseils départementaux depuis les lois de décentralisation de 1982-1983, comprend des prestations et des services destinés aux personnes en situation de besoin en raison de la vieillesse, du handicap ou de difficultés sociales. Elle s'exerce dans quatre domaines principaux : l'insertion, en lien notamment avec le revenu de solidarité active (RSA), l'aide aux personnes âgées, l'aide aux personnes handicapées et l'aide sociale à l'enfance (ASE). Par délégation, la gestion d'une partie de ces aides peut être confiée par le département aux communes (*encadré 1*).

### 4,3 millions d'aides sociales départementales fin 2018

Au 31 décembre 2018, les départements<sup>1</sup> sont en charge de 4,3 millions de mesures d'aide sociale (*tableau 1*), en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer (DROM)<sup>2</sup>, hors Mayotte. Les aides sociales au titre de l'insertion, qui regroupent les allocations du RSA<sup>3</sup> et, dans les DROM, le revenu de solidarité (RSO) en représentent 45 %. Les aides aux personnes âgées en constituent 34 %, tandis que les prestations en faveur des personnes handicapées et les mesures d'ASE s'élèvent respectivement à 13 % et 8 % des aides.

Au total, 6,2 % de la population bénéficie d'une aide sociale des départements, en n'incluant ni les conjoints ni les personnes à charge des allocataires du RSA (*graphique 1*). La proportion des bénéficiaires la plus élevée se trouve parmi les personnes de 60 ans ou plus (9,3 %), principalement du fait des bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées, qui représentent 7,7 % des 60 ans ou plus. Elle est également assez élevée parmi les personnes de 20 à 40 ans, plus fréquemment bénéficiaires du RSA.

### Des dynamiques différentes selon les champs de l'aide sociale

En 2018, le nombre total d'aides sociales augmente de 1,4 %. Cette tendance globale est le résultat de plusieurs évolutions.

Tout d'abord, le nombre d'aides sociales aux personnes âgées et aux personnes handicapées augmente respectivement de 0,9 % et 2,8 % en 2018. Les départements ont attribué 2,01 millions d'aides aux personnes âgées ou handicapées fin 2018, contre 1,98 million fin 2017. Cette évolution est principalement le fait des hausses des nombres de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation personnalisée

1. Par convention, les « départements » désignent ici les collectivités en charge des compétences départementales : les conseils départementaux, la collectivité de Corse, la métropole de Lyon et les collectivités territoriales uniques de Guyane et de Martinique.

2. Collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

3. Pour le RSA, le nombre d'aides indiqué ici correspond au nombre de foyers allocataires du RSA, hors RSA jeunes qui n'est pas à la charge des départements, soit 1,9 million fin 2018. La population couverte par le RSA, incluant aussi les conjoints et les enfants à la charge des allocataires, est plus élevée : 3,8 millions de personnes.

d'autonomie (APA), de respectivement 5,5 % et 1,0 % en 2018. Alors que le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement aux personnes handicapées a augmenté de 1,3 % par rapport à 2017, l'aide sociale à l'hébergement de personnes âgées s'adresse à un nombre de personnes relativement stable (-0,2 %).

Au cours de l'année 2018, le nombre de mesures d'ASE est celui qui augmente le plus en proportion (+3,1 %, pour atteindre 355 000 aides au 31 décembre). Cette évolution repose principalement sur la hausse des mesures de placement (+5,4 %), qui s'explique en grande partie par l'accroissement du nombre de mineurs non accompagnés (MNA).

### Encadré 1 Une commune sur dix gère, par délégation, l'aide sociale légale départementale

Les prestations légales d'aide sociale, et en particulier l'instruction des demandes d'aides, c'est-à-dire la décision d'accorder ou non une prestation, sont à la charge du département dans lequel les bénéficiaires ont leur domicile. Par convention passée avec le département, une commune peut exercer une partie ou la totalité des compétences sociales départementales. « La convention précise l'étendue et les conditions financières de la délégation de compétence, ainsi que les conditions dans lesquelles les services départementaux correspondants sont mis à la disposition de la commune »<sup>1</sup>.

C'est le cas d'une commune sur dix (soit 50 % de la population) : six fois plus dans les moyennes et grandes communes que dans les petites (32 % contre 5 %) [tableau ci-dessous]. Dans ce cadre, les communes gèrent le plus souvent l'aide légale à destination des personnes âgées, notamment pour instruire les demandes d'allocation personnalisée d'autonomie (APA). C'est le cas de près d'un quart des moyennes et grandes communes et de 4 % des petites communes. Le recueil et l'instruction de la demande du revenu de solidarité active (RSA) sont confiés à 6 % des communes et celle des prestations pour les personnes handicapées (dont l'instruction des demandes de la prestation de compensation du handicap) à 4 % des communes. Enfin, très peu de communes gèrent la protection maternelle et infantile ou l'ASE (moins de 2 % des communes).

#### Proportion des communes ayant passé une convention avec le département pour la gestion de l'aide sociale légale, au 31 décembre 2014

Domaines d'aide sociale	En %			
	Petites communes	Moyennes et grandes communes	Ensemble des communes	Part de la population couverte
Aide sociale à l'enfance	1,4	2,6	1,6	6,5
Protection maternelle et infantile	1,4	3,4	1,8	4,4
Insertion (hors revenu de solidarité active [RSA])	1,4	7,4	2,5	15,2
Personnes handicapées (notamment instruction de la prestation de compensation du handicap)	1,9	14,7	4,3	19,0
Gestion du RSA	2,1	20,4	5,6	36,1
Personnes âgées (notamment instruction de l'allocation personnalisée d'autonomie)	4,2	24,6	8,0	35,0
<b>Convention passée dans au moins un domaine</b>	<b>4,9</b>	<b>32,4</b>	<b>10,0</b>	<b>50,1</b>

**Note** > Les petites communes ont moins de 1 500 habitants et les moyennes et grandes communes plus de 1 500 habitants.

**Lecture** > Au 31 décembre 2014, 10 % des communes, représentant la moitié de la population, ont passé une convention avec le département pour au moins un des domaines d'aide sociale.

**Champ** > Communes de France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Sources** > DREES, enquête ASCO ; Insee, recensement de la population 2012.

1. Articles L.121-1 et L.121-6 du Code de l'action sociale et des familles.

**Tableau 1 Les aides sociales départementales, en décembre de 2001 à 2018**

	Nombre d'aides (en milliers)							Évolution (en %)	Part dans le nombre total d'aides (en %)
	2001	2006	2011	2016	2016 <sup>2</sup>	2017	2018	2017-2018	2018
<b>Allocataires du RSA, RMI et RSO<sup>1</sup></b>	<b>1 078</b>	<b>1 290</b>	<b>1 599</b>	<b>1 865</b>	<b>1 894</b>	<b>1 886</b>	<b>1 906</b>	<b>1,1</b>	<b>45</b>
<b>Aides sociales aux personnes âgées, dont :</b>	<b>340</b>	<b>1 161</b>	<b>1 349</b>	<b>1 429</b>		<b>1 453</b>	<b>1 465</b>	<b>0,9</b>	<b>34</b>
APA	-	1 012	1 202	1 286		1 310	1 324	1,0	31
ASH en établissement et chez des particuliers	121	119	124	125		125	124	-0,2	3
<b>Aides sociales aux personnes handicapées, dont :</b>	<b>236</b>	<b>266</b>	<b>421</b>	<b>518</b>		<b>531</b>	<b>546</b>	<b>2,8</b>	<b>13</b>
ACTP	129	131	87	65		61	58	-5,1	1
PCH	-	7	185	284		298	315	5,5	7
Accueil et hébergement en établissement et chez des particuliers	93	110	127	147		150	152	1,3	4
<b>Aides sociales à l'enfance (ASE), dont :</b>	<b>271</b>	<b>288</b>	<b>307</b>	<b>334</b>		<b>344</b>	<b>355</b>	<b>3,1</b>	<b>8</b>
Enfants accueillis à l'ASE	140	145	154	169		177	187	5,4	4
Actions éducatives	130	142	153	165		167	168	0,6	4
<b>Total des aides, dont :</b>	<b>1 925</b>	<b>3 005</b>	<b>3 676</b>	<b>4 146</b>	<b>4 175</b>	<b>4 214</b>	<b>4 272</b>	<b>1,4</b>	<b>100</b>
Allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, RSA)	-	2 309	2 986	3 435	3 464	3 494	3 545	1,5	83

ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne ; PCH : prestation de compensation du handicap ;

APA : allocation personnalisée d'autonomie ; ASH : aide sociale à l'hébergement ; RSA : revenu de solidarité active.

1. Sont dénombrés les allocataires du RSA socle ou socle et activité (jusqu'en 2015), hors RSA jeunes. Le RSA a remplacé le RMI et l'API en 2009, mais l'API n'est pas prise en compte ici car elle n'était pas à la charge des départements.

2. Nouvelle série statistique. En 2016, la Caisse nationale des allocations familiales a amélioré son système de production statistique sur les bénéficiaires de prestations légales. Les données à partir de 2016 ne sont pas comparables avec les données des années précédentes. Afin de permettre l'étude des évolutions, les données 2016 (ancienne série) comparables à l'ancien système de production statistique sont également présentées.

**Notes >** Sont dénombrés ici les bénéficiaires d'une aide sociale, c'est-à-dire les personnes ayant un droit ouvert à la prestation au 31 décembre de l'année, hormis pour l'APA pour laquelle sont dénombrés des bénéficiaires payés au titre du mois de décembre. Les totaux des aides comportent des doubles comptes car une même personne peut bénéficier de plusieurs aides. C'est le cas de 88 % des bénéficiaires de l'ASH en établissement d'hébergement pour personnes âgées qui sont également bénéficiaires de l'APA fin 2015, selon l'enquête EHPA de la DREES. De même, les bénéficiaires de l'ACTP en établissement peuvent aussi percevoir une aide à l'hébergement. Enfin, certains mineurs ou jeunes majeurs peuvent bénéficier d'une action éducative tout en étant accueilli à l'ASE.

**Lecture >** Fin 2018, 4,3 millions de mesures ou prestations d'aide sociale ont été attribuées par les départements. Les aides sociales au titre de l'insertion en représentent 45 %.

**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Sources >** DREES, enquête Aide sociale ; CNAF ; CCMSA.

Enfin, le nombre d'allocataires du RSA et du RSO augmente de 1,1 % au cours de l'année 2018, après deux années de baisse (-0,4 % en 2017 et -4,2 % en 2016). Sur le plus long terme, durant les quinze dernières années, le nombre de mesures d'aide sociale ne suit pas la même évolution selon le champ considéré. Conséquence de la crise économique de la fin des années 2000, le nombre de mesures d'aide liées à l'insertion (revenu minimum d'insertion [RMI], RSA et RSO) a fortement augmenté à la fin de cette décennie et au cours des années suivantes, avant de diminuer pour la première fois en 2016, avec l'amélioration de la situation économique. Le nombre de mesures d'aide aux personnes âgées et handicapées a, lui, crû de façon régulière durant toute la période. Cette hausse est principalement due à la montée en charge des deux allocations individuelles de solidarité : l'APA pour les personnes âgées, depuis 2002, et la PCH pour les personnes handicapées, depuis 2006. La progression de l'ASE est, enfin, la moins dynamique sur les quinze dernières années,

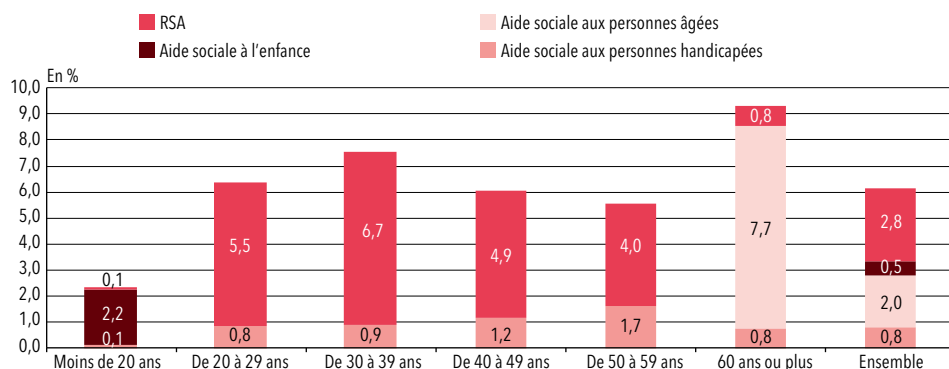
mais le nombre de mesures a tout de même augmenté de 31 % entre 2001 et 2018, soit une croissance supérieure à celle du nombre des jeunes de moins de 21 ans sur la même période.

### Une structure des dépenses différente de celle des nombres d'aides

En 2018, les dépenses brutes d'aide sociale s'élevèrent à 39,9 milliards d'euros, après récupérations faites auprès des bénéficiaires, des obligations alimentaires et sur successions dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) aux personnes âgées (voir l'encadré 1 de la fiche 16) [tableau 2].

Depuis 2001, la structure des dépenses brutes d'aide sociale a subi de profonds bouleversements. Entre 2001 et 2018, les dépenses d'ASE ont progressé à un rythme régulier, mais leur part est désormais bien inférieure à ce qu'elle était en 2001 en raison de nouvelles prestations prises en charge par les départements dans les autres domaines de l'aide sociale.

## Graphique 1 Taux de bénéficiaires de l'aide sociale des départements dans l'ensemble de la population, en décembre 2018



**Notes >** Ces taux peuvent être légèrement surestimés, car ils contiennent certains doubles comptes possibles entre mesures d'aide sociale, tels qu'une action éducative concomitante à une mesure de placement dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), ou encore une personne bénéficiant d'une mesure d'ASE et d'une mesure d'aide sociale liée à un handicap. En revanche, les doubles comptes possibles entre aide sociale à l'hébergement (ASH) des personnes âgées et allocation personnalisée d'autonomie (APA) ont été corrigés ici.

Sont dénombrés ici les bénéficiaires d'une aide sociale, c'est-à-dire les personnes ayant un droit ouvert au 31 décembre, hormis pour l'APA pour laquelle sont identifiés les bénéficiaires payés au mois de décembre. Pour le RSA, sont pris en compte les allocataires au 31 décembre sans leurs éventuels conjoints, ni les personnes à charge.

**Lecture >** Fin 2018, 2,2 % des personnes de moins de 20 ans bénéficient d'une mesure d'ASE.

**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Sources >** DREES, enquête Aide sociale ; CNAF ; CCMSA ; Insee, estimations provisoires de population au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (résultats arrêtés fin 2019).

**Tableau 2 Les dépenses brutes d'aide sociale départementale, de 2001 à 2018**

Dépenses en millions d'euros courants, évolutions en euros constants 2018

	Montants des dépenses brutes annuelles (en euros)					Évolution (en %)		Part dans le total des dépenses (en %)	Montant mensuel moyen par aide <sup>5</sup> (en euros)
	2001	2006	2012	2017	2018	2017/2018	2001/2018	2018	2018
<b>Insertion et allocations liées au RSA, RMI et RSO<sup>1</sup>, dont :</b>	<b>745</b>	<b>7 204</b>	<b>9 321</b>	<b>11 818</b>	<b>12 082</b>	<b>0,4</b>	<b>1 178,7</b>	<b>30</b>	<b>530</b>
Allocations	-	6 063	8 218	10 809	11 117	1,0	-	28	490
Insertion	745	1 140	1 103	1 009	964	-6,2	2,1	2	40
<b>Aide sociale aux personnes âgées, dont :</b>	<b>1 746</b>	<b>5 657</b>	<b>6 996</b>	<b>7 606</b>	<b>7 697</b>	<b>-0,6</b>	<b>247,3</b>	<b>19</b>	<b>420</b>
APA	-	4 365	5 471	5 942	6 024	-0,5	-	15	380
ASH en établissement et chez des particuliers <sup>2</sup>	881	999	1 240	1 292	1 281	-2,7	14,6	3	860
<b>Aide sociale aux personnes handicapées, dont :</b>	<b>3 110</b>	<b>4 580</b>	<b>7 213</b>	<b>8 320</b>	<b>8 440</b>	<b>-0,4</b>	<b>113,9</b>	<b>21</b>	<b>1 190</b>
ACTP	697	762	514	405	387	-6,0	-56,2	1	540
PCH	-	93	1 423	1 931	2 038	3,6	-	5	550
Accueil et hébergement en établissement et chez des particuliers	2 271	3 326	4 534	5 186	5 179	-1,9	79,7	13	2 860
<b>Aide sociale à l'enfance (ASE)</b>	<b>4 591</b>	<b>5 736</b>	<b>7 360</b>	<b>7 948</b>	<b>8 300</b>	<b>2,5</b>	<b>42,4</b>	<b>21</b>	<b>1 690</b>
Enfants accueillis à l'ASE <sup>3</sup>	3 154	4 418	5 639	6 303	6 588	2,6	64,6	17	3 020
Actions éducatives	270	361	434	473	498	3,2	45,1	1	250
<b>Personnel, services communs et autres frais d'intervention sociale<sup>4</sup></b>	<b>1 747</b>	<b>2 576</b>	<b>3 222</b>	<b>3 453</b>	<b>3 403</b>	<b>-3,2</b>	<b>53,5</b>	<b>9</b>	<b>-</b>
<b>Total (hors aide médicale générale), dont :</b>	<b>11 939</b>	<b>25 753</b>	<b>34 113</b>	<b>39 145</b>	<b>39 921</b>	<b>0,1</b>	<b>163,5</b>	<b>100</b>	<b>ND</b>
Allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, RSA)	-	10 521	15 112	18 682	19 179	0,8	-	48	450

ND : non disponible.

ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne ; PCH : prestation de compensation du handicap ; APA : allocation personnalisée d'autonomie ; ASH : aide sociale à l'hébergement.

1. Dépenses d'allocation et d'insertion liées au RMI, aux contrats d'insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA), aux contrats d'avenir, au RSA expérimental et au RSA socle et socle majoré à partir de 2009, ainsi qu'aux contrats uniques d'insertion à partir de 2010.

2. Les dépenses d'ASH aux personnes âgées en établissement sont des dépenses après récupérations auprès des bénéficiaires, de leurs obligés alimentaires et des recours sur succession. Elles sont brutes, c'est-à-dire avant déduction des remboursements et autres récupérations.

3. Entre 2003 et 2004, le questionnaire d'enquête a été modifié afin d'affiner la description des dépenses. En particulier, les « Autres dépenses » d'ASE sont depuis davantage détaillées, et une partie d'entre elles peuvent ainsi être affectées aux postes de dépenses adéquats, et notamment à celui des dépenses de placement. Cette évolution induit une légère « rupture » de série statistique, hormis pour le total des dépenses d'ASE.

4. Hors frais de personnel liés aux assistants familiaux ainsi qu'au RMI et au RSA quand ils sont identifiés.

5. Montant moyen calculé sur le champ des prestations qui peuvent être dénombrées.

**Notes >** Les dépenses d'ACTP et de PCH pour les personnes de 60 ans ou plus sont intégrées aux dépenses à destination des personnes handicapées.

Les évolutions de dépenses sont indiquées en euros constants 2018. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière.

Dans ce tableau, les dépenses totales d'aide sociale départementale sont présentées hors dépenses d'aide médicale générale (AMG), supprimée en 2000. En 2001, les dépenses d'AMG représentaient encore 0,24 % du total les incluant.

**Lecture >** En 2018, les dépenses brutes totales d'aide sociale des départements s'élèvent à 39,9 milliards d'euros, soit une hausse de 0,1 % en euros constants par rapport à 2017 et de 163,5 % depuis 2001.**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.**Source >** DREES, enquête Aide sociale.

La part des dépenses liées aux personnes âgées ou handicapées a augmenté sensiblement, du fait notamment de la création de l'APA et de la PCH, du développement des aides à l'accueil des personnes handicapées et du vieillissement de la population. La part liée au RMI, puis au RSA, a crû fortement en 2004 depuis le transfert du versement de l'allocation du RMI aux départements et, en 2009, de la création du RSA, y compris sa partie majorée destinée aux anciens allocataires de l'allocation de parent isolé (API).

La répartition des dépenses d'aide sociale n'est pas la même que celle du nombre de bénéficiaires. En 2018, un tiers des dépenses brutes d'aide sociale, hors dépenses de personnel et services communs et autres frais d'intervention sociale, sont consacrés au RSA et au RSO (allocations et insertion), 23 % à l'aide aux personnes handicapées tout comme à l'ASE et 21 % à l'aide aux personnes âgées. Alors que les trois allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, RSA) constituent 83 % des mesures d'aide sociale, elles représentent 53 % des dépenses (hors personnel, services communs et autres interventions sociales). À l'inverse, l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées ou handicapées ou encore les mesures de placement à l'ASE contribuent largement plus aux dépenses que ce qu'elles représentent dans l'ensemble des aides sociales.

### **67 % des dépenses de fonctionnement des départements consacrées à l'aide sociale en 2018**

Au total, l'aide sociale départementale occupe une place importante dans le budget global de fonctionnement des départements, qui s'élève, hors intérêts de la dette, à 61,3 milliards d'euros<sup>4</sup>. Elle représente ainsi 67 %<sup>5</sup> des dépenses de fonctionnement<sup>6</sup> des

conseils départementaux, alors que la proportion était inférieure à 60 % au début des années 2000 (*graphique 2*). Cette part varie entre 22 % et 78 % selon les départements en 2018 (*carte 1*). Seuls 5 départements consacrent moins de la moitié de leur budget à l'aide et l'action sociales et cette proportion est comprise entre 60 % et 75 % (inclus) dans 8 départements sur 10.

### **38,4 milliards d'euros de dépenses nettes en 2018, avant compensation de l'État**

Les départements peuvent engager des recours en récupération auprès des bénéficiaires d'autres aides que l'ASH aux personnes âgées, de leurs obligés alimentaires ou de leurs héritiers. S'ajoutent des recouvrements auprès d'autres collectivités territoriales, des remboursements de participations et de prestations, des mandats annulés et des subventions. En 2018, les conseils départementaux ont ainsi récupéré ou recouvré 1,5 milliard d'euros, soit 3,8 % des dépenses brutes totales d'aide sociale. Après déduction de ce montant, les dépenses nettes engagées par les départements s'élèvent à 38,4 milliards d'euros. Ce montant est quasi stable par rapport à 2017 (-0,2 % en euros constants<sup>7</sup>), après une hausse de 5,7 % en moyenne par an entre 2002 et 2017 (*graphique 3*). Ces dépenses totales nettes représentent 1,6 % du produit intérieur brut (PIB) français, une part qui a augmenté depuis 2001 où il était de 0,7 %.

### **Des contributions de la CNSA à hauteur de 39 % des dépenses brutes d'APA et de 30 % de celles de PCH en 2018**

Les dépenses liées aux allocations individuelles de solidarité sont en partie compensées par des financements spécifiques de l'État<sup>8</sup>.

4. Source : Direction générale des collectivités locales (DGCL), extraits de comptes administratifs des départements.

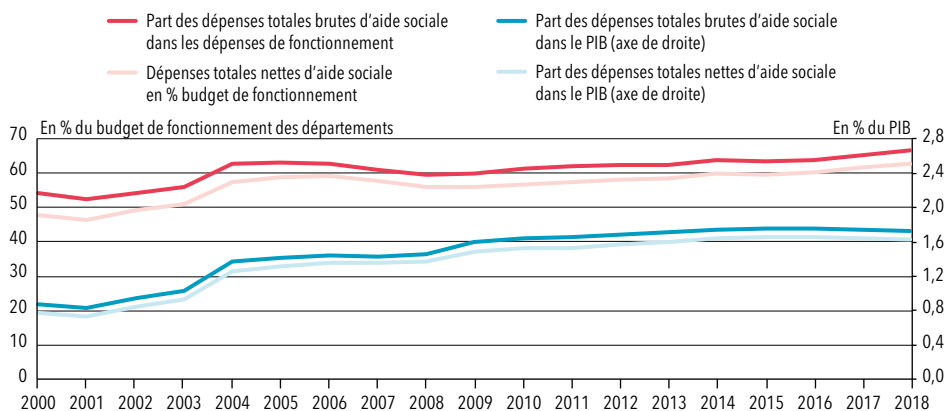
5. Pour calculer ce ratio, ce sont les dépenses brutes avant toute récupération, y compris pour l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées, qui sont utilisées.

6. Les dépenses de fonctionnement comprennent les charges de personnel, les achats et charges externes, les dépenses d'intervention, les charges financières et autres charges de fonctionnement, mais ne comprennent pas les dépenses d'investissement, et sont hors remboursement des emprunts et intérêts de la dette. En dehors de l'aide sociale, ces dépenses de fonctionnement couvrent les dépenses de prévention médico-sociale, les dépenses pour les collèges, les dépenses de voirie et les contingents versés aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), y compris les dépenses de personnel.

7. Sauf mention contraire, les évolutions de dépenses sont systématiquement indiquées en euros constants. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de France métropolitaine et des DOM. En 2018, cet indice a augmenté de 1,9 % en moyenne annuelle.

8. Voir fiche 04 pour une description plus complète du financement des dépenses des départements.

### Graphique 2 Évolution de la part des dépenses d'aide sociale, de 2000 à 2018



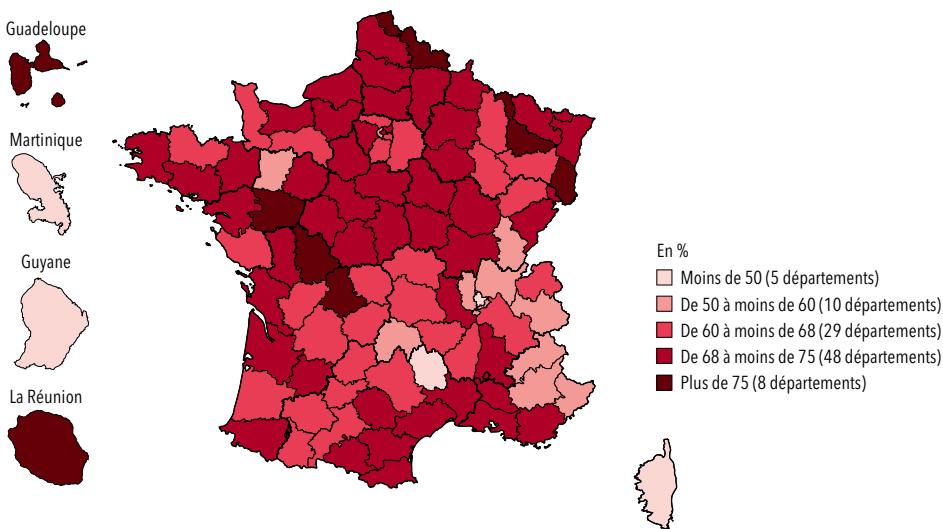
**Note >** Contrairement aux tableaux 2 et 3, les dépenses brutes sont ici avant récupérations auprès des bénéficiaires, des obligés alimentaires et des héritiers pour l'ASH aux personnes âgées.

**Lecture >** En 2018, 67 % dépenses de fonctionnement des départements sont consacrées à l'aide sociale.

**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Sources >** DREES, enquête Aide sociale ; DGCL, extraits des comptes administratifs des départements ; Insee, Comptes nationaux annuels.

### Carte 1 Part des dépenses d'aide sociale dans les dépenses totales de fonctionnement des départements, en 2018



**Note >** Au niveau national, 67 % des dépenses de fonctionnement des départements sont consacrées à l'aide sociale en 2018. La médiane, c'est-à-dire la valeur en dessous de laquelle se situent la moitié des départements, est égale à 68 %.

**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Sources >** DREES, enquête Aide sociale ; DGCL, extraits des comptes administratifs des départements.

Concernant les personnes âgées ou handicapées, celui-ci verse une contribution aux départements *via* la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). En 2018, elle s'élevait à 2,9 milliards d'euros au total et correspond à, respectivement, 39 % et 30 % des dépenses brutes d'APA et de PCH<sup>9</sup>.

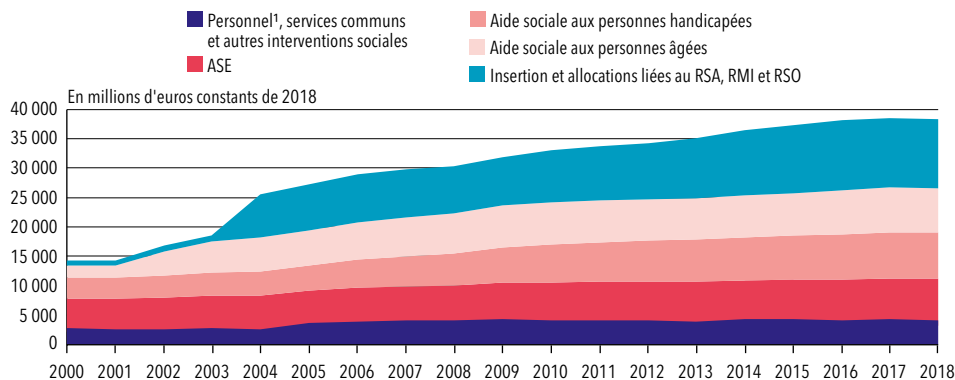
La compensation relative à l'APA s'élève à 2,3 milliards d'euros en 2018, soit une augmentation de 2,1 % en un an en euros constants. Entre 2012 et 2015, elle a progressé en moyenne annuelle de 1,6 % en euros constants, mais elle a ensuite augmenté de 8,5 % par an en moyenne entre 2015 et 2018. Le taux de couverture des dépenses brutes d'APA est ainsi passé de 30,2 % en 2012 à 38,5 % en 2018. Il a sensiblement progressé à partir de 2016 avec la compensation spécifique de la réforme de l'APA<sup>10</sup>.

Le concours PCH, de 0,6 milliard d'euros en 2018, augmente de 2,7 % en un an en euros constants

(après +1,4 % en 2017). Le taux de couverture des dépenses de PCH, contrairement à celui sur l'APA, diminue, passant de 38,3 % en 2012 à 29,6 % en 2018 (soit -22,5 % entre 2012 et 2018). Au cours de cette période, les dépenses brutes de PCH ont progressé six fois plus que les concours de la CNSA (respectivement +37,0 % et +6,1 % en euros constants). La CNSA soutient également les actions de prévention de la perte d'autonomie mises en œuvre par les conférences des financeurs. En 2018, les concours relatifs au forfait autonomie et aux autres actions de prévention attribués aux départements s'élèvent à 180 millions d'euros.

Par ailleurs, la couverture des dépenses d'APA ne se limite pas au concours de la CNSA, puisque les ressources affectées aux départements en compensation du transfert de la gestion de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) pour les personnes

### Graphique 3 Évolution des dépenses nettes d'aide sociale des départements, de 2000 à 2018



1. Hors frais de personnel liés aux assistants familiaux ainsi qu'au RMI et au RSA quand ils sont identifiés.

**Notes >** Les dépenses d'ACTP et de PCH pour les personnes de 60 ans ou plus sont intégrées aux dépenses à destination des personnes handicapées.

Les dépenses nettes d'aide sociale sont des dépenses après déduction des recouvrements, récupérations et remboursements mais elles sont calculées avant déduction des dépenses prises en charge par l'État par l'intermédiaire de la CNSA, du FMDI et de la TICPE. Les évolutions de dépenses sont indiquées en euros constants 2018. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière.

**Lecture >** Les dépenses nettes d'aide sociale destinées aux personnes âgées s'élèvent à 7,5 milliards d'euros en 2018.

**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Source >** DREES, Enquête Aide sociale.

9. Ces taux sont légèrement inférieurs à ceux publiés dans les programmes de qualité et d'efficience (PQE), notamment parce que sont utilisées des dépenses nettes des récupérations et remboursements fournies par la CNSA.

10. La mise en œuvre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 s'accompagne d'une contribution additionnelle (concours APA II) afin de permettre un financement des mesures nouvelles, liées notamment à la revalorisation des plafonds des plans d'aide et à la diminution du reste à charge des bénéficiaires dont les plans d'aide sont les plus importants.



âgées de plus de 60 ans devraient être en partie prises en compte. Il en est de même de la compensation de la suppression des contingents communaux d'aide sociale, de la vignette et des exonérations de droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

### L'ASE, principal poste des dépenses nettes après compensation de l'État pour les allocations

En compensation de la charge financière du revenu de solidarité active (RSA), les départements perçoivent une partie de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), soit 5,7 milliards en 2018. L'État attribue également aux départements une dotation de 0,5 milliard d'euros, par l'intermédiaire du Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI), au titre des dépenses de RSA. De plus, 90 départements ont signé, en 2017, une convention triennale avec l'État pour la mise en œuvre du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) créé par la loi de finances pour 2017 (art. 89 II). Ce fonds

a pour objectif d'apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion. Aussi, une nouvelle enveloppe de 50 millions d'euros a été répartie, en 2018, entre les départements signataires afin d'honorer la deuxième tranche annuelle de chacune des conventions triennales. Ainsi, TICPE, FMDI et FAPI confondus, le taux de compensation des dépenses brutes d'insertion s'élève à 51,5 % en 2018.

Après déduction des concours financiers de l'État, au titre de l'APA, de la PCH et du RSA<sup>11</sup>, aux dépenses nettes, la charge nette d'aide sociale des départements s'élève, en 2018, à 29,1 milliards d'euros (tableau 3). L'aide sociale à l'enfance ne fait l'objet d'aucune contribution financière dédiée, elle est donc le principal poste des charges nettes et en représente 28 % ; l'aide sociale aux personnes handicapées 25 % ; l'aide sociale au titre de l'insertion 19 % et l'aide sociale aux personnes âgées 17 %. Enfin, le poste « Personnel, services communs et autres interventions sociales » représente 11 % des charges nettes. ■

**Tableau 3** Dépenses et charges nettes d'aide sociale des départements, en 2018

		Aide sociale...				Frais de personnel <sup>2</sup> , services communs et autres frais d'intervention sociale	Total
		... à l'enfance	... aux personnes handicapées	... liée au RSA	... aux personnes âgées		
<b>Dépenses brutes<sup>1</sup></b>	En millions d'euros	8 300	8 440	12 082	7 697	3 403	39 921
	Répartition en %	21	21	30	19	9	100
<b>Dépenses nettes, après autres récupérations et recouvrements</b>	En millions d'euros	7 993	7 852	11 784	7 527	3 240	38 395
	Répartition en %	21	20	31	20	8	100
<b>Charges nettes, après compensations de l'État<sup>3</sup></b>	En millions d'euros	7 993	7 248	5 560	5 026	3 240	29 066
	Répartition en %	28	25	19	17	11	100

1. Après déduction des récupérations sur bénéficiaires, tiers payants et succession dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées (voir encadré de la fiche 16).

2. Hors frais de personnel liés aux assistants familiaux ainsi qu'au RMI et au RSA quand ils sont identifiés.

3. Les compensations de l'État prises en compte ici couvrent les concours de la CNSA pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH), et ceux relatifs aux actions de prévention de la perte d'autonomie (conférences des financeurs, forfait autonomie), une partie de la taxe intérieure de consommations sur les produits énergétiques (TICPE), le fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) et enfin le fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI).

**Lecture** > En 2018, les charges nettes d'aide sociale des départements s'élèvent à 29,1 milliards d'euros. L'aide sociale à l'enfance, qui ne fait l'objet d'aucune compensation, en représente 28 %.

**Champ** > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Sources** > DREES, enquête Aide sociale ; DGFiP.

11. Ainsi que pour le soutien aux actions de prévention de la perte d'autonomie.